

INFORMATIONS

TRACTEUR AGRICOLE

LOI n° 2015-990 du 6 août 2015, article 27 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Paru au JORF n°0181 du 7 août 2015 page 13537 texte n° 1

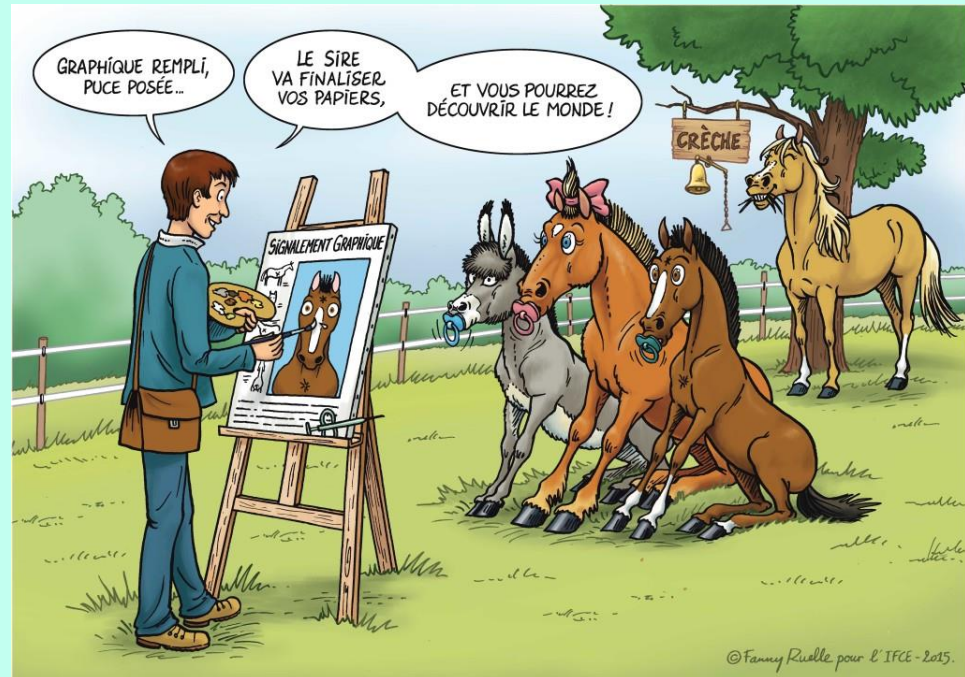
Les troisième et avant-dernier alinéas du I de l'article L. 221-2 du code de la route sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, peuvent conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés. »

Nouveautés SIRE 2016

Le graphique devient systématique pour toute nouvelle identification

Le signalement graphique devient obligatoire pour tous à la première identification;



Il doit être réalisé par un identificateur habilité (vétérinaire habilité ou agent Ifce). Que votre cheval, âne ou poney soit de race, ONC, destiné au loisir, à la compétition, aux courses ou à la filière bouchère, l'identificateur réalisera systématiquement un signalement graphique, en même temps que la pose de puce pour identifier l'animal. Ce graphique sera ensuite imprimé dans le document d'identification (livret) de l'équidé.

Le règlement européen n'impose pas de rétroactivité :

Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un graphique sur les documents d'identification déjà édités.

Afin de répartir les charges entre les éleveurs et les propriétaires, il a été décidé en concertation avec les acteurs de la filière de répercuter les coûts liés à ces évolutions en **augmentant le tarif de la carte d'immatriculation** lors des **changements de propriété** en 2016 (7 € par internet ou de 23 € par papier).

Le livret change de look !

Le règlement européen définit **un nouveau modèle de document d'identification** modifiant notamment l'ordre des chapitres, et imposant l'impression du signalement graphique complété dès la première identification et la sécurisation du mode de reliure.

L'Ifce a profité de cette refonte pour moderniser les modèles de documents émis par le SIRE en améliorant également la forme de ceux-ci tout en s'adaptant aux besoins des utilisateurs.

Dès 2016 les nouveaux livrets seront édités selon un nouveau modèle unique pour tous les équidés (chevaux de sang, de trait, âne ou ONC) avec une reliure à œillets métalliques et un nouvel ordre des chapitres le composant.

Le modèle de la carte d'immatriculation est également harmonisé.

La fin de la certification d'identité pour la sortie en compétition

Au 1er janvier 2016, la certification d'identité préalable à l'enregistrement FFE ou SHF pour la compétition est supprimée.

La venue d'un identificateur à partir des 12 mois de l'équidé reste donc d'actualité pour :

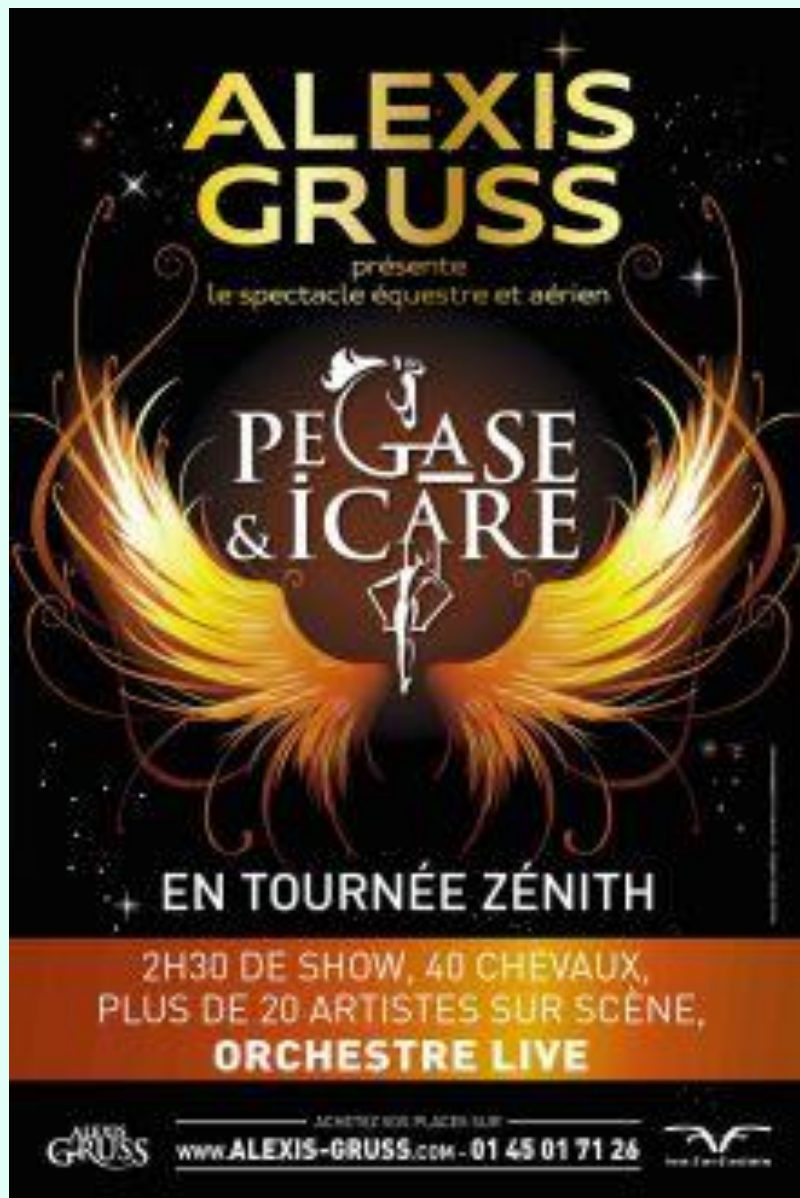
- **les chevaux des races courses** où la validation reste obligatoire
- **éventuellement pour la reproduction**, où selon les races une validation ou une certification d'identité (enregistrée exclusivement sur internet par l'identificateur) peut être nécessaire.

ENDURANCE 2016

Art 5.4 – Mise au repos des poneys / chevaux

Après chaque course, le cheval doit avoir une période de mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé. Cette période de repos est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Elle débute à minuit le soir suivant l'arrivée de la course et se termine à minuit le jour précédant la course suivante :

DISTANCE PARCOURUE	TEMPS DE REPOS MINIMUM	1ERE ELIMINATION BOITERIE	2EME ELIMINATION BOITERIE CONSECUTIVE
0 à 40 km (abandon)	5 jours		
0 à 80 km	12 jours	12+14 = 26 jours	12+21 = 33 jours
Plus de 80 à 120 km	19 jours	19+14 = 33 jours	19+21 = 40 jours
Plus de 120 à 140 km	26 jours	26+14 = 40 jours	26+21 = 47 jours
Plus de 140 km	33 jours	33+14 = 47 jours	33+21 = 54 jours



**ON ACHÈVE BIEN LES
ANGES (ELÉGIES) /
BARTABAS /
ZINGARO**

SOUS CHAPITEAU, LA ROCHELLE
DU 3 AU 22 MAI 2016

29 et 30 Mars 2016